Commune de Neupré

Arrondissement et Province de Liège
N° BCE: 0216.694.535

Service: Secrétariat communal
Agent traitant: PURAYE Raphaëlle

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du: 15 avril 2026

Présents:

Christine DE SCHEEMAEKER, Conseiller - Président,
Virginie DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre,
S. CAPRASSE, C-A. VERSCHUEREN, M. COUNE, C-H. THIELEN, Echevins,
P. MOREAU, Président du CPAS,
~~M. BIHET~~, F. CRUNEMBERG, ~~M. LAMMERETZ~~, H. THOMS, Pierre-Hugues HANSENNE, Henry TALMAZAN, Stéphanie MAENHOUT, Jean-Pascal D'INVERNO, Bénédicte VANDENDAELE, W. XHIGNESSE, A-G. KRUPA, Barbara CORRIAS, Sabrina JACQUINET, Aurélia ALVAREZ Y ESPINOLA, Conseillers,
Xavier-Yves CLEMENT, Directeur général.

25996

Objet: Institution provinciale : note d'orientation

Copies:

Le Conseil communal, en séance publique:

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et en particulier l'article 1122-30 précisant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;
Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux du 22 décembre 2025 relatif à la note d'orientation sur l'institution provinciale ;
Vu la nécessité pour le Conseil communal de se positionner sur cette demande avant le 1er mai 2026 ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE par 12 voix pour, 0 voix contre et 7 abstention(s);

1. *De suggérer que toutes les compétences soient transférées à la Région wallonne et/ou à la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou aux différentes intercommunales et/ou aux communes volontaires et/ou aux entités identifiées par la Région wallonne pour ce faire. Ces compétences sont les suivantes (liste potentiellement non exhaustive) :*

- *Zones de secours et Sécurité civile*
- *Cours d'eau*
- *Développement durable*
- *Tourisme*
- *Agriculture et ruralité*
- *Enseignement*
- *Enseignement secondaire général*
- *Enseignement secondaire qualifiant*
- *Enseignement supérieur organisé en haute école (HEPL)*
- *Enseignement secondaire spécialisé et Institut médico-pédagogique*
- *Les domaines touristiques provinciaux*
- *Culture*

- *Sports*
- *Cultes et laïcité*
- *Affaires sociales*
- *Santé*

2. *D'insister pour que le transfert de la fiscalité provinciale vers un autre pouvoir soit budgétairement neutre pour les communes, et fiscalement neutre pour chaque citoyen ;*
3. *De conditionner le transfert de la compétence à la reprise par le niveau de pouvoir concerné du personnel y affecté ;*
4. *D'ouvrir une concertation avec les entités réceptrices, selon ce que prévoient les lois spéciales de répartition de compétences, afin que soient maintenus, sur le territoire des provinces, les services supra-communaux et les services aux citoyens.*

ECOLO justifie son abstention de la manière suivante :
"Justification d'abstention point 1 – Institution provinciale : note d'orientation
Neupré ECOLO est pour la disparition des provinces mais pas comme cela. Nous soutenons le projet, sur le fond, mais pas la forme. La manière de s'y prendre n'est pas adéquate. Aucun transfert ne doit être effectué pendant la législature en cours, dans le respect de nos électeurs. De plus, cela doit se faire en prenant en compte les points d'attention suivants :
- *tout transfert doit se faire avec les moyens humains et financiers y afférents ;*
- *le personnel doit être respecté dans ses statuts administratifs, pécuniaires et son lieu de travail ;*
- *les territoires ne peuvent en rien être privés de services directs à la population ;*
- *ces transferts doivent se faire dans le respect du maintien des missions d'intérêt public, sans vider les territoires de leurs travailleurs ;*
- *préalablement à tout transfert, une proposition claire de gouvernance du territoire provincial doit être élaborée par le gouvernement wallon dans le respect démocratique de la représentation des territoires impactés, avec comme guide le respect du pluralisme et de la proportionnelle (dans le respect des votes émis dans les communes) ;*
- *l'autonomie fiscale doit être respectée également.*

L'absence de contrôle démocratique aux compétences transférées aux groupes de bourgmestres serait regrettable.
La note d'orientation ne mentionne aucun contrôle, aucune participation citoyenne., et ne nous garantit pas d'être reconsultés."

PAR LE CONSEIL COMMUNAL:

Le Directeur général,
Xavier-Yves CLEMENT

La Présidente,
Christine DE SCHEEMAEKER

POUR EXTRAIT CONFORME:

Le Directeur général,

Xavier-Yves CLEMENT

La Bourgmestre,

Virginie DEFRANG-FIRKET

ADMINISTRATION COMMUNALE NEUPRE LIEGE